

Commune Nohant-Vic

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T05 du 19/04/2022

Portant règlementation de la circulation sur la VC19 RUE DU SABOTIER, le 20/04/2022, à l'occasion de manœuvres d'évacuation d'une moissonneuse batteuse, commune de Nohant-Vic

Le Maire de Nohant-Vic,

Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 19/04/2022 par Mr PICHON Gaël demeurant à Saint-Chartier,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1

Le 20/04/2022, à l'occasion de manœuvres d'engins pour l'évacuation d'une moissonneuse batteuse, la circulation sera règlementée sur la VC19 RUE DU SABOTIER, commune de Nohant-Vic.

Article 2

Au droit de la section règlementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens.

Article 3

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Mr PICHON et/ou ses sous-traitants.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 6

Le Maire de Nohant-Vic,
Mr PICHON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie gendarmerie La Châtre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Nohant-Vic, le 19/04/2022

Le Maire de Nohant-Vic,
Patrick NONIN



Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture le : 19/04/2022
Publié, affiché ou notifié le : 19/04/2022
In Affaire



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.